

Règlement du concours « Concours de Poésie » 2024 – Le Printemps des Poètes

Article 1 : Objet du concours

L'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines souhaite stimuler la créativité de ses étudiants par le biais d'un concours de poésie, dans le cadre du Printemps des Poètes. Tout texte original, en français, de 12 000 caractères maximum, peut être soumis au jury du concours, composé d'enseignants, de membres de l'administration et d'étudiants. Un thème est défini chaque année pour le Printemps des Poètes : **La Grâce**, sélectionné pour l'édition 2024. La date limite des dépôts est le 01 avril 2024 à minuit. Les résultats seront annoncés début juin. Les trois textes classés en tête seront récompensés par des bons d'achat dans une librairie mancelle. Une publication des meilleurs textes sera effectuée si les textes sont jugés de qualité suffisante par le jury. Ce concours est placé sous l'égide d'un président du jury, qui organise ledit concours dans tous ses aspects.

Article 2 : Organisation

Ce concours est une initiative de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université du Mans, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, France, représenté par son Président, Pascal LEROUX.

Le jury est composé d'enseignants, de membres de l'administration de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines et d'un groupe d'étudiantes en troisième année de Lettres Modernes, dans le cadre de leur projet tutoré. Les auteurs des poèmes ne peuvent être que des étudiants de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines et non membres du jury.

Article 3 : Condition de participation

Ce concours est ouvert aux étudiants de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université du Mans.

Le concours est ouvert du 22 février 2024 au 1^{er} avril 2024 à minuit.

La forme choisie pour le concours est libre, tant que le texte soumis comporte au maximum 12 000 caractères (hors titre), est l'œuvre de la personne le soumettant au jury et n'a jamais été publié auparavant. Ce texte, ci-après dénommé « la Création », doit également être en lien avec le thème annuel défini par l'édition 2024 du Printemps des Poètes.

La Création doit être accompagnée d'un titre.

Il n'est possible de concourir qu'avec une seule Création par auteur.

Chaque participant déclare être l'auteur de la Création proposée. Cette Création doit être originale. Tout plagiat, même partiel, invalide la participation. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent l'Université contre tout recours éventuel de tiers portant sur l'originalité ou la paternité de la Création.

L'inscription au concours se fera par courriel, à l'adresse [concours-poesie@univ-lemans.fr]. Une autorisation parentale sera exigée pour les étudiants mineurs au 1^{er} avril 2024.

La Création pourra être envoyée soit par courrier électronique, à l'adresse [concours-poesie@univ-lemans.fr], soit être mise sous enveloppe et déposée au secrétariat de Direction de l'UFR LLSH.

Règlement du concours « Concours de Poésie » 2024 – Le Printemps des Poètes

L'envoi sera considéré comme complet si tous les éléments suivants sont fournis dans le courriel ou l'enveloppe :

*un fichier Word ou Open Office ou manuscrit comportant le texte de la Création, avec un titre. Les candidats mineurs au 1^{er} avril 2024 joindront également une autorisation parentale, dûment signée.

*Dans le corps du message ou sur une feuille annexe (en dehors du manuscrit) : les nom et prénoms de l'auteur, sa date de naissance, son année d'étude et sa discipline au sein de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université du Mans.

Article 4 : Critères de sélection et prix décernés

Le jury tiendra tout particulièrement compte du respect des consignes (titre, respect de la thématique), de la qualité de l'expression, de l'intérêt et de l'originalité de la Création.

Trois prix seront décernés :

- 1^{er} Prix : un bon d'achat d'une valeur de 160€ dans une librairie mancelle,
- 2^e Prix : un bon d'achat d'une valeur de 100€ dans une librairie mancelle,
- 3^e Prix : un bon d'achat d'une valeur de 80€ dans une librairie mancelle.

Article 5 : Calendrier

Lancement du concours : 22 février 2024.

Date limite de dépôt par courriel : 1^{er} avril 2024 à minuit.

Vote du jury et sélection des lauréats : 31 mai 2024.

Une invitation à la remise des prix sera envoyée à tous les participants et étudiants de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Les lauréats s'engagent formellement à participer aux différents événements de valorisation du concours, notamment à la remise des prix.

Une information sur le lieu et l'heure de la remise des prix sera envoyée à tous les participants et étudiants de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Article 6 : Droits d'exploitation

Chaque auteur reconnaît et accepte que sa participation au concours (envoi de la Création) emporte cession de l'intégralité de ses droits de reproduction et de représentation, et autorisation d'usage, et de diffusion gratuite sous quelque forme que ce soit, pendant 10 ans, pour un usage non commercial et dans le respect de l'intégrité et de la paternité de l'œuvre (droit moral), au bénéfice de l'Université du Mans.

Les Créations primées et celles que le jury jugera de qualité suffisante seront réunies dans un recueil, financé par le Laboratoire 3LAM et de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Règlement du concours « Concours de Poésie » 2024 – Le Printemps des Poètes

Article 7 : Exclusions

L'Organisateur se réserve le droit de retirer les Créations comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi, portant atteinte aux bonnes mœurs ou contrevenant à l'esprit démocratique et de citoyenneté. Aucune marque, et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne devra y figurer.

Article 8 : Informatique et Libertés

Les données personnelles des participants fournies dans le cadre du présent concours, telles que l'email, le nom et prénom, l'établissement d'enseignement supérieur, sont collectées et enregistrées dans un fichier informatisé par Le Mans Université. La participation au concours emporte consentement exprès au traitement de données auquel il est procédé aux fins d'organisation et de tenue du concours.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif non commercial de Le Mans Université et de ses agents, et ne peuvent être communiquées à des tiers autres que ceux éventuellement impliqués dans l'organisation du concours.

Les participants peuvent accéder aux données qui les concernent, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent également retirer leur consentement ou s'opposer au traitement de leurs données, en contactant par écrit le responsable du concours à l'adresse suivante :

**Printemps des Poètes
Secrétariat de Direction
UFR Lettres, langues & Sciences Humaines
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS cedex 9**

Tout retrait de consentement formulé avant la remise des prix du concours emporte l'invalidation de la participation.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits

Article 9 : Responsabilité - Annulation

L'Université ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, destruction ou endommagement de la Création consécutifs à son envoi par courriel ou dépôt.

L'Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité. En cas d'annulation, un courriel d'information sera adressé aux participants depuis l'adresse électronique dédiée au concours (concours-poesie@univ-lemans.fr).

Règlement du concours « Concours de Poésie » 2024 – Le Printemps des Poètes

Article 10 : Litiges

L'Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de l'Université à l'adresse suivante : **Printemps des Poètes, Secrétariat de Direction, UFR Lettres, langues & Sciences Humaines**, Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9. Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.

Article 11 : Règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la candidature.